

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2022

Présidence : Jean-Marc COCQUYT, Maire

Présents : COCQUYT Jean-Marc, SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, RICHTER Gérard, CONRADT Justin, WEILAND Fabrice, HOFFMANN Denis, LEONARD Serge, THEVENET Flavie, CONRADT Christophe

Absents excusés : BAROTH-LAHAYE Marie-Laure (donne procuration à RICHTER Gérard), SOSIN David

Absents non excusés :

Secrétaire : CONRADT Christophe

L'an deux mille vingt et deux, le vingt du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 10 mai 2022
- 2°) Création d'emploi Adjoint Administratif Principale 2^{ème} classe à temps complet
- 3°) Salle communale : Réservation associations (animation)
- 4°) Sinistre école & périscolaire : Acceptation règlement
- 5°) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 6°) ONF : Devis
- 7°) Association Catt'Momes : Accueil périscolaire
- 8°) Enfouissement des réseaux à Evange : protocole d'accord avec Orange
- 9°) Echange terrains à Evange
- 10°) CCCE : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
- 11°) Département de la Moselle : Aide sociale et insertion / Fonds de solidarité logement
- 12°) Décision modificative n°1
- 13°) Décision modificative n°2
- 14°) SODEVAM : CRAC 2021
- 15°) SODEVAM : Construction d'une salle de motricité, d'accueil périscolaire et associatif – Définition du plan de financement (fonds propres/subventions)
- 16°) Divers

OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 10 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 mai 2022

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Création d'emploi Adjoint Administratif principale 2^{ème} classe à temps plein

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du grade de la secrétaire de mairie, Madame HEMMER Elodie, en poste depuis le 23 mai 2016 (son grade actuel n'étant pas en lien avec le poste de secrétaire de mairie), il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (une demande d'avance de grade sera demandée en janvier 2023 au centre de gestion).

Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sera pourvu après accord du Centre de Gestion que nous solliciterons pour l'avancement de grade de Mme HEMMER Elodie et corrélativement pour la suppression du poste d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal, en raison du changement de grade de la secrétaire de la mairie de Breistroff-la-Grande ;

Décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés ;
- D'inscrire au budget de l'année 2023 les crédits correspondants ;

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Sinistre école & périscolaire : acceptation règlement

Le Conseil municipal accepte le règlement d'un montant de 166.44 € de CARPA (SELARL AXIO AVOCATS) dans le cadre de l'affaire des dégradations de l'école et du périscolaire de Mars 2020.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Désignation correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

S'agissant des mandats en cours, le maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit le 1^{er} novembre 2022.

Le maire informe le conseil municipal que le correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ; il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne TERVER Daniel comme correspondant incendie et secours pour la commune de Breistroff-la-Grande

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : ONF : Devis

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents concernant l'état de prévision des coupes.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Enfouissement des réseaux à Evange – protocole d'accord avec Orange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Orange le protocole d'accord relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens à Evange (Rue Principale et Rue de la Forêt). Ce protocole régit la procédure de réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication ainsi que les missions et obligations de chacune des parties.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Echange terrains à Evange

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal la demande faite à Monsieur RECOUVREUR Claude.

En effet, suite au dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de plusieurs habitations à Evange (Rue Principale), Monsieur le Maire a contacté Monsieur RECOUVREUR afin de lui demander de créer une « aire de jeux » dans cette zone.

Monsieur le Maire a proposé d'échanger la zone de « l'aire de jeux » d'une surface de 330 m² contre l'usoir face au 7 rue Principale pour des fins de stationnement de véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de rétrocessions :

- Arpentage de l'usoir
- Acte notarié

Et à signer tous documents s'y apportant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : CCCE : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle

Moselle

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS.

L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance,

→ La CCCE joue un rôle de coordination de cette politique

- L'enfance et la jeunesse,

→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence

- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues

→ axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Département de la Moselle : Aide sociale et insertion / Fonds de solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Le 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est approuvé par le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et du Directeur Général des Services du Département de la Moselle pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, le FSL aide les ménages en difficulté en proposant des aides financières dans le cadre des impayés (loyers, factures d'énergies, ...) des mesures d'accompagnement social et facilite l'accès et le maintien au logement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à ce fonds sur la base de 0.30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population, soit pour un montant global de 228.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la somme de 228.30 € au titre de l'exercice 2022.
- Prévoir les crédits au budget primitif 2022

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Décision Modificative n°1

Le conseil Municipal décide des modifications suivantes au budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Crédit à ouvrir :

Dépenses Investissement :
Chapitre 21 – Compte 2158 : + 20 000 €

Crédit à réduire :

Dépenses Investissement :
Chapitre 21 – Compte 2183 : -20 000 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Décision Modificative n°2

Le conseil Municipal décide des modifications suivantes au budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Crédit à ouvrir :

Chapitre 23 – Compte 2313 – Article 1806 : + 256 100.00 €

Crédit à réduire :

Chapitre 20 – Compte 2031 – Article 20211 : - 116 100.00 €

Chapitre 21 – Compte 2151 – Article 2011 : - 140 000.00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : SODEVAM : CRAC 2021

Le Maire :

Rappelle que, par délibération n°111018-5 en date du 11 octobre 2018, la commune de Breistroff-la-Grande a missionné en qualité de mandataire la Société SODEVAM dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement.

Les missions de la Société SODEVAM donnent lieu à la diffusion d'un CRAC (Compte rendu aux collectivités) annuel aux communes. Ce document synthétise les données administratives et financières du projet en intégrant un état prévisionnel des recettes et dépenses de l'opération (PRD) sur la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2018 missionnant en qualité de mandataire la Société SODEVAM pour l'aménagement d'un lotissement ;

Vu le présent CRAC 2021.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le CRAC 2021 de l'aménagement du lotissement l'Orée des Champs

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : SODEVAM : Construction d'une salle de motricité, d'accueil périscolaire et associatif. Définition du plan de financement (fonds propres/subventions)

Le Maire :

Rappelle que, par délibération en date du 4 Septembre 2018, la commune de BREISTROFF-LA-GRANDE a missionné en qualité de mandataire la SODEVAM dans le cadre du projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

Le projet vise à supprimer la classe mobile mise en place pour faire face à l'augmentation des effectifs par la création d'une classe supplémentaire et par l'extension de la salle d'accueil périscolaire en conséquence.

La salle de motricité affectée à l'école se trouvait au sein de l'espace aquatique communautaire voisin. Le souhait de l'exploitant de créer une salle de fitness oblige la commune à construire une salle au sein de l'enceinte scolaire.

- Coût total du projet : 474 502.17 € HT (selon avenant Mandat)

Ce projet a été divisé en deux tranches :

Tranche 01 : l'extension des salles de classes et de l'accueil périscolaire (livrée en 2021)

- Coût estimé de la phase 1 : 513 007 €HT (montant présenté à subvention)
- Montant des subventions obtenues pour la phase 1 : 319 818.60 € HT
- Montant à charge de la commune : 193 188.40 € HT

Tranche 02 : construction d'une salle motricité d'accueil périscolaire et associations

- Coût estimé de la phase 1 : 474 502.17 €HT (montant présenté à subvention)
- Montant des subventions appelées pour la phase 2 : 364 753.84 € HT
- Montant à charge de la commune : 109 748.33 € HT

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif la demande de subvention pour la phase 1 du projet concernant l'extension de l'école maternelle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 21 Septembre 2018 missionnant en qualité de mandataire la SODEVAM pour le projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

VU l'esquisse global du projet,

VU l'avant-projet sommaire de l'extension de l'école maternelle,

VU le dossier de demande de subvention DETR 2019,

CONSIDERANT que la commune de BREISTROFF-LA-GRANDE est éligible aux demandes de subventions présentées

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'**arrêter** le plan de financement de la création d'une salle de motricité, d'accueil périscolaire et associatif selon la répartition suivante :

- Investissement : 474 502.17 € HT
- Subvention Etat - DSIL/DETR : 20 % (94 900.43 € HT)
- Subvention Région – Amélioration du cadre de vie : 16.06 % (76 193.36 € HT)
- Subvention Département – MOSELLE AMBITION : 20.29 % (96 275.22 € HT)
- Subvention CAF : 14.52 % (68 900.38 € HT)
- Subvention Agence de l'eau Rhin Meuse : 4 % (18 232.45 € HT)
- Subvention Préfecture au titre de la sécurisation : 2 % (10 252.00 € HT)
- Solde à la charge de la commune : 23.13 % (109 748.33 € HT)

Article 2 : D'**AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes pour la réalisation de la phase 2 (salle de motricité et périscolaire) du projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire à hauteur de 364 753.84 € HT

Article 3 : D'**AUTORISER** le Maire à signer les documents correspondants

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Catt'Momes – Accueil Périscolaire

Monsieur le maire a été informé par l'association Catt'Momes de la hausse de fréquentation d'enfants à la pause méridienne depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

En effet, l'effectif est passé de 50 enfants à en moyenne 58 enfants. Suite à cette hausse, l'association Catt'Momes a dans l'obligation de créer un poste de directeur d'accueil qui ne peut être inclus dans l'effectif d'encadrement (directives imposées par jeunesse et sport dans le cadre des accueils collectifs de mineurs).

Pour cela, un surcoût évalué à environ 890 € annuel pour la commune (selon les dernières méthodes de calcul : 3.53€ de l'heure X 1.75 (temps méridienne) X 4 (jours par semaine) X 36 (semaines d'école)

L'association reviendra vers la mairie pour une meilleure évaluation de coût.

OBJET : Salle communale – Réservation association

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demande faite par des associations afin de louer la salle communale pour des animations sportives dans la semaine.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte de louer la salle communale à des associations pour des animations sportives.

Les conditions sont les suivantes :

- Association sportive
- Location : du Lundi après-midi au jeudi
- 50,00 € pour 2 heures – 20.00 € l'heure supplémentaire

Ces points seront intégrés dans le règlement d'utilisation de la salle communale et seront votés au prochain Conseil Municipal.

DIVERS

- 1) Visite de Monsieur le Sous-préfet Monsieur Thierry Hégay le jeudi 22 septembre 2022 à 16h (subvention Salle de motricité)
- 2) Carte Communale approuvée depuis le 10 juin 2022
- 3) Ventes des terrains :
 - Ozer (terrain Boler) : rdv pris avec notaire début octobre
 - Leonard Jean-Marc : rdv pris avec notaire début octobre
 - Noël Cyril : attente rdv
 - Demangel Éric : attente rdv
 - Mariotti Marc : attente rdv
- 4) Point travaux dans la commune :
 - Jardin des sculptures
 - Ecole : Nettoyage, consolidation des bordures extérieures
 - Allée du bois : Nettoyage
 - Terrain Collin : Nettoyage
 - CCCE : curage des fossés
- 5) Tracteur – Réparation
- 6) Eclairage public : un devis va être demandé pour éteindre l'éclairage de minuit à cinq heures du matin.
- 7) Syndicat des eaux : point avec Christophe
- 8) CCCAS : Convocation
- 9) Ecole :
 - Conseil d'école le 17 octobre 2022 à 17h30
 - Opération « Nettoyons la nature » vendredi 30 septembre matin
 - Saint Nicolas : vendredi 9 décembre – Sachet (commande sera faite à la boulangerie Catt'épis) – Coffrets cadeaux pour le Saint Nicolas, le Père Fouettard et le Page (confrérie des gourmets) – Animation APE (stand boissons et collations)
 - Père Noël : Vendredi 16 décembre ?? – (Livres commandés par les enseignants) – Animation APE (stand boissons et collations) à partir de 16h30
- 10) Livret de Bienvenue
- 11) Salle Communale : Demande d'installation de climatiseurs